

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 2000336IPAR10033



RAIFFEISEN BEZUGS UND ABSATZGENOSSENSCHAFT
EG
Maitzborner Str. 1
55481 KIRCHBERG
ALLEMAGNE

Paris, le

27 AOUT 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle, concernant le produit :

N° Intran : 2100301 -

CAP ARCONA

AMM n° 2100187

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100301 Nom commercial : CAP ARCONA

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2100187

Firme détentrice : RAIFFEISEN BEZUGS UND ABSATZGENOSSENSCHAFT EG

Type commercial : Importation parallèle

Vu l'avis de l'Afssa du 31 mai 2010

Autorisation valable jusqu'au réexamen national du produit de référence consécutif à la réévaluation communautaire de la substance active qu'il contient, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles R.253-46 et R.253-55 du code rural.

Dénomination de l'intrant

CAP ARCONA

Nom du produit de référence: CABRIO TOP

Origine

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ALLEMAGNE	CABRIO TOP	5174-00	Vu l'avis de l'Afssa du 31 mai 2010

Firme détentrice

RAIFFEISEN BEZUGS UND ABSATZGENOSSENSCHAFT EG Firme détentrice du produit de référence :
BASF AGRO SAS

Teneur garantie en matière active

55 %	Metirame-zinc
5 %	Pyraclostrobine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

Liste des usages rattachés

USAGE 12703202 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * EXCORIOSE
Dose d'emploi 1,5 KG/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 12703203 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 12703204 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM
Dose d'emploi 1 KG/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 12703206 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BLACK ROT
Dose d'emploi 1,5 KG/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 12703207 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUGEOT PARASITAIRE
Dose d'emploi 1,5 KG/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER